

**VILLEJUIF**

Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À ALAIN WEBER – QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 221618, L. 2122-20, et L. 2122-23 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions et de signature, à ses adjoints et à des Conseillers municipaux ;

VU l'article L.2212-20 du même Code, relatif aux pouvoirs de police du Maire, et notamment son 6^{ème} alinéa, relatif aux mesures qui doivent être prises à l'encontre des personnes atteintes de troubles mentaux, conformément aux dispositions de l'article L. 3212-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération n°007_2020 portant élection du Maire de Villejuif ;

VU les délibérations n°009_2020 et n°075_2022 portant élection des adjoints et des adjoints de quartiers ;

VU la délibération n° 111_2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que pour rendre opérantes les délégations de fonctions, il est nécessaire de les accompagner des délégations de signature afférentes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Attribue à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Alain WEBER, quatrième Adjoint au Maire la délégation suivante : EDUCATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

ARTICLE 2 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la même date, à M. Alain WEBER, quatrième Adjoint au Maire, et dans les domaines visés à l'article 1 :

- La représentation de la Commune auprès des partenaires institutionnels ;

- La participation au nom de la Commune aux réunions publiques ;
- L'entretien avec les habitants et toute réunion en lien avec la délégation ;
- L'étude et la préparation des dossiers liés à la délégation, en lien avec les services administratifs le cas échéant.

ARTICLE 3 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la même date, à M. Alain WEBER, quatrième Adjoint au Maire, la signature pour les actes suivants :

- Les courriers aux administrés, institutions et partenaires ;
- Les demandes de devis et de bons de commande jusqu'à 5 000€ ;
- Les conventions avec des prestataires de service (théâtre, base de loisirs, associations) ;
- Les ordres de mission pour les sorties en véhicules, hors du département (visite, mini-séjours, mini-camps) ;
- Les protocoles d'accueil individualisé (PAI).

ARTICLE 3 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la même date, à M. Alain WEBER, quatrième Adjoint au Maire, la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

ARTICLE 5 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'empêchement du Maire et des trois Adjoint au Maire placés immédiatement avant lui, à M. Alain WEBER, quatrième Adjoint au Maire, la fonction relative à la procédure de placement d'office des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, ainsi que la signature de tous les actes afférents à cette procédure.

ARTICLE 6 : Abroge, et remplace par la présente, la délégation donnée à M. Alain WEBER, quatrième Adjoint au Maire, par l'arrêté n° AR_258_2022 en date du 7 juillet 2022.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Et à l'intéressée

Fait à Villejuif, le 06 MAI 2024

Pierre GARZON
Maire
Conseiller départemental
du Val-de-Marne

